

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep John-Abbott

Novembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep John Abbott s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep John Abbott, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 17 février 2009. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 24, 25 et 26 novembre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des coordonnateurs de département et de programme, des professionnels et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep John Abbott et de sa politique, le document expose des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Alexandra Hébert, conseillère pédagogique au Cégep de Jonquière, M^{me} Lee Anne Johnston, conseillère pédagogique au Collège Héritage et M. Éric Aubin, conseiller pédagogique au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. Le comité était assisté de M^{me} Chantal Bouchard, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1970, le Cégep John Abbott est un établissement public anglophone situé à Sainte-Anne-de-Bellevue, à l'ouest de l'île de Montréal. Il offre 15 programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : 5 à la formation préuniversitaire et 10 à la formation technique. À l'automne 2009, 5 456 étudiants étaient inscrits au Collège à la formation ordinaire, dont près des trois quarts inscrits à la formation préuniversitaire. Le Collège employait 431 professeurs.

À la formation continue, 34 professeurs à la leçon enseignaient, à l'automne 2009, aux 426 étudiants inscrits dans l'un des 14 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans les secteurs suivants : administration, commerce et informatique, chimie et biologie, communication et documentation, alimentation et tourisme ainsi que santé.

La Direction des études est soutenue par trois adjoints responsables des programmes et un adjoint responsable de l'organisation scolaire qui comprend le registrariat. La Direction de la formation continue relève de la Direction générale. C'est la Direction des études qui est responsable de l'application de la PIEA, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (*Institutional Policy on the Evaluation of the Student Achievement*) qui a fait l'objet de l'autoévaluation du Collège a été adoptée par son conseil d'administration en février 2004 et jugée satisfaisante par la Commission en mai 2004. Cette version de la politique s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Cette version de la politique était en vigueur au moment de la visite.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Cégep John Abbott a entrepris l'autoévaluation de l'application de sa politique en juin 2006. La Direction des études a mis sur pied le comité d'autoévaluation en septembre 2006. Le devis élaboré couvre les objets précisés par la Commission pour la présente évaluation, soit l'exercice des responsabilités, la reconnaissance des acquis et l'atteinte des objectifs. La PIEA ne comprenant pas de modalités d'évaluation, le Collège n'a pu s'appuyer sur celles-ci pour mener son autoévaluation. Les données recueillies et analysées portent sur la formation ordinaire et sur la formation continue. Un plan d'action est joint au rapport du Collège. L'autoévaluation s'est conclue en décembre 2008 avec l'adoption du rapport d'autoévaluation par le conseil d'administration.

Le comité d'autoévaluation était composé du directeur (directrice à partir de mai 2007) des études, de deux conseillers pédagogiques et de trois professeurs; un consultant a aussi été embauché pour compléter l'analyse des données et la rédaction du rapport. Deux sous-comités ont été constitués pour soutenir les travaux du comité d'autoévaluation. Le devis d'autoévaluation, élaboré en septembre 2007, a permis au comité de déterminer ses objets d'évaluation, ses choix méthodologiques ainsi qu'un échéancier de réalisation. Le devis a été présenté à la Commission des études (*Academic Council*) et au conseil d'administration.

La collecte de données statistiques, documentaires et perceptuelles déjà existantes était prévue dans le devis pour l'autoévaluation, mais ces données n'ont pas toutes été utilisées. Le Collège a surtout considéré les résultats de l'évaluation du programme *Sciences de la nature*, des comptes rendus de réunions de la Commission des études et d'un de ses sous-comités, le comité de validation de l'enseignement (*Curriculum Validation Committee*), et les rapports annuels de départements et de comités de programme. Il a de plus constitué, de façon aléatoire, un échantillon de plans de cours donnés à la session d'hiver 2007. Il a ainsi recueilli 65 plans de cours de la formation ordinaire; cet échantillon comprenait des plans de cours de la formation générale de même que des plans de cours de programmes d'études préuniversitaires et techniques, le tout provenant de 13 départements différents. En formation continue, l'échantillon était composé de 20 plans de cours provenant de plus de la moitié des programmes offerts à la formation continue.

Deux questionnaires, le premier destiné aux étudiants et le second aux professeurs, ont été élaborés et validés par le comité d'autoévaluation. Les réponses aux questionnaires ont été considérées dans le rapport d'autoévaluation; le Collège ayant fait le choix de ne pas évaluer certains aspects de sa politique, dont la révision de notes, le plagiat et les épreuves synthèses de programme, plusieurs éléments de réponses n'ont pas été analysés. Les professionnels et le personnel du registrariat ont été rencontrés lors d'une entrevue de

groupe. L'opinion de coordonnateurs de département et de programme sur l'application de la politique n'a pas été recueillie. Dans son analyse des responsabilités, le Collège passe en revue les responsabilités telles qu'elles sont attribuées par la PIEA aux différents acteurs. Son analyse de l'atteinte des objectifs et de la reconnaissance des acquis est essentiellement descriptive et ne prend pas en compte les instruments utilisés pour l'évaluation des apprentissages. Les conclusions du rapport et le plan d'action ont été présentés à la Commission des études, à l'association étudiante et aux départements; le rapport a également été rendu accessible sur l'intranet du Collège.

Afin de fonder son jugement sur l'application de la politique et de prendre en compte la situation ayant cours au Collège au moment de la visite, la Commission a analysé des documents complémentaires : un échantillon de plans de cours additionnel, ainsi que des plans-cadres de cours et des instruments d'évaluation qui s'y rapportent; des épreuves synthèses de programme; des descriptions de programmes rédigées par le Collège; des rapports annuels de départements et de comités de programme; des dossiers d'étudiants; des évaluations de programmes récentes.

La Commission estime que les conclusions du Collège reposent sur des données pertinentes à l'évaluation de l'application de la politique, mais insuffisantes pour fonder sa démonstration de l'exercice des responsabilités et de l'atteinte des objectifs essentiels de sa politique, à savoir la justice et l'équité des évaluations. De plus, l'analyse des données recueillies est partielle et ne permet pas au Collège de dresser un portrait complet de l'application de sa PIEA. La Commission *suggère* donc au Collège, lors de la prochaine autoévaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, de recueillir et d'analyser toutes les données nécessaires afin de témoigner de l'exercice de l'ensemble des responsabilités et de mesurer l'atteinte des objectifs essentiels de sa PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation expose les responsabilités des étudiants, des professeurs, des départements, des comités de programme, du registrariat, de la Direction des études, de la Direction de la formation continue, de la Commission des études et du conseil d'administration comme elles sont définies dans la PIEA. Le Collège conclut que l'exercice des responsabilités est partiellement conforme à la politique.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages stipule que des règles départementales encadrent les pratiques des professeurs. Ces règles touchent l'évaluation des apprentissages, la présence aux cours, la participation aux cours et la qualité de la langue. À la formation ordinaire, des règles départementales sont souvent précisées dans le plan-cadre de cours, ce qui favorise une mise en commun de l'information au sein du département. À la formation continue, les règles sont consignées dans le calendrier de cours de la formation continue (*Continuing Education Course Calendar*). Toutefois, le Collège a observé que les modalités d'application de la PIEA sont généralement établies par chaque professeur. La Commission l'a également constaté. Elle note aussi que les règles départementales sont souvent peu explicites; telles qu'elles sont rédigées, elles ne permettent pas d'encadrer les pratiques des professeurs comme il est stipulé dans la PIEA. Pour ces raisons,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les règles départementales permettent d'encadrer les pratiques des professeurs comme il est précisé à la politique.

Des plans-cadres (*Generic Course Outlines*) existent pour tous les cours et, selon la politique, font l'objet de recommandations de la part des comités de programme auprès des départements et de la Direction des études. Lors de la visite, la Commission a constaté que l'élaboration et l'approbation des plans-cadres sont conformes à la PIEA.

À la formation ordinaire, les professeurs élaborent leurs plans de cours. La politique des plans de cours (*Course Outline Format*) établit un modèle type et en précise les composantes. L'élaboration des plans de cours se fait à partir de ce modèle et d'anciens plans de cours correspondants. À la formation continue, les plans de cours sont élaborés par les professeurs à partir du gabarit et du plan-cadre. Son analyse des plans de cours a

conduit le Collège à conclure que plusieurs éléments prescrits ne sont pas présents, comme un calendrier des évaluations et le matériel requis pour le cours. Au cours de la visite, la Commission en est arrivée au même constat que le Collège. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les plans de cours sont conformes à la PIEA.

Selon la PIEA, le processus d'approbation des plans de cours passe par les départements, les comités de programme, des sous-comités de la Commission des études et la Commission des études elle-même. Lorsque des modifications sont apportées au plan de cours, l'adjoint à la Direction des études responsable du programme et le coordonnateur du département doivent en être informés par écrit. Les adjoints à la Direction des études ont la responsabilité de s'assurer que le processus d'approbation est suivi pour les programmes sous leur autorité. À la formation ordinaire, comme le Collège l'a observé, les départements n'examinent pas systématiquement les plans de cours, le processus d'approbation touche essentiellement les nouveaux plans de cours et les adjoints à la Direction des études ne sont que rarement informés des modifications. À la formation continue, les professionnels responsables des programmes examinent les plans de cours et les modifications apportées aux plans de cours sont approuvées par la Direction de la formation continue et acheminées à la Commission des études. Au cours de la visite, la Commission en est arrivée au même constat que le Collège. Ce dernier entend clarifier les modalités de vérification et d'approbation des plans de cours et s'assurer que le processus est bien appliqué. La Commission *suggère* au Collège de préciser son processus d'approbation des plans de cours et de s'assurer que les responsabilités liées à l'approbation des plans de cours sont exercées.

La politique précise que les activités d'évaluation prévues aux cours doivent comprendre des activités d'évaluation formative et que l'enseignant doit fournir de la rétroaction aux étudiants pendant les premières semaines de la session, notamment dans le cas des étudiants de la première session. L'évaluation formative peut être notée. La Commission relève que le concept d'évaluation formative qu'utilise le Collège ne s'applique pas toujours à une activité permettant à l'élève de se situer par rapport à ses apprentissages et que le fait d'associer une note à une activité d'évaluation en fait plutôt une évaluation sommative. Cependant, les élèves reçoivent, à différents moments, une véritable rétroaction de la part de leurs professeurs sur leur progression dans la maîtrise des compétences, ce que les élèves rencontrés par la Commission ont confirmé. La Commission conclut que ces activités permettent une forme d'évaluation formative conforme aux intentions de la PIEA, mais elle invite le Collège à clarifier le concept d'évaluation formative.

La PIEA indique que tout cours doit comprendre une évaluation finale, réalisée au cours d'une ou de plus d'une activité, qui permet à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards fixés; aucune activité d'évaluation sommative, incluant l'évaluation finale, ne doit accorder une note supérieure à 40 % de la note finale du cours. Les professeurs, comme il est stipulé dans la politique, ont la responsabilité d'élaborer leurs outils d'évaluation sommative. À la formation ordinaire comme à la formation continue, les professeurs se rapportent aux plans-cadres, à d'anciens plans de cours ou, lorsqu'elles existent, aux règles départementales pour élaborer leurs instruments d'évaluation. Toutefois, le Collège, dans son rapport, ainsi que la Commission lors de l'examen de plans de cours et d'instruments d'évaluation et lors des rencontres avec les professeurs et les étudiants, constatent que cette évaluation finale ne se fait pas dans un grand nombre de cours. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer qu'une évaluation finale de cours est prévue pour chacun des cours comme la PIEA l'exige.

Les départements, comme il est stipulé dans la politique, ont la responsabilité de s'assurer que les outils d'évaluation sont appropriés. La Commission note que les instruments d'évaluation ne sont pas validés par les départements. Aucune appréciation des instruments d'évaluation n'est effectuée ni dans les rapports annuels des départements ni par un autre moyen. Le Collège envisage l'élaboration d'un mécanisme qui permettrait aux départements de valider les techniques d'évaluation dans les cours dont il a la responsabilité; la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les départements exercent leur responsabilité à l'égard des instruments d'évaluation.

L'étudiant qui est pris à plagier ou à tricher reçoit la note zéro et le professeur doit en informer l'adjoint à la Direction des études responsable du registrariat. Cet avertissement demeure à son dossier pendant une année, après quoi il est retiré. En cas de récidive, un étudiant peut se voir expulsé du Collège. Cette procédure est la même à la formation ordinaire et à la formation continue. Le Collège conclut que les responsabilités de l'adjoint à la Direction des études sont exercées en conformité avec la politique. Les professeurs rencontrés lors de la visite au Collège n'hésitent pas à déclarer les cas de plagiat et de tricherie au registrariat; l'étudiant est ensuite sensibilisé à la gravité de son geste au cours d'une entrevue avec un conseiller pédagogique et l'adjoint à la Direction des études. Le Collège dans son rapport, tout comme la Commission lors de la visite, remarque que les responsabilités en lien avec le plagiat et la tricherie sont exercées en conformité avec la PIEA.

La PIEA prévoit que l'étudiant qui désire faire une demande de révision de notes doit remplir un formulaire prévu à cet effet et le déposer au bureau du registraire qui le transmet soit au coordonnateur du département concerné, soit à la Direction de la formation continue. L'analyse de la demande se fait, à la formation ordinaire comme à la formation continue, par un comité composé de trois professeurs qui avise de sa décision le bureau du registraire dans un délai maximal de dix jours. La Commission a constaté lors de la visite que les cas de demandes de révision de notes, que ce soit à la formation ordinaire ou à la formation continue, se règlent souvent entre le professeur et l'étudiant sans qu'une demande officielle de révision de notes soit nécessaire. Les étudiants et les professeurs rencontrés, de même que les dossiers d'étudiants que la Commission a examinés, lui ont permis de conclure que les procédures suivies sont conformes à ce que prescrit la politique.

La PIEA stipule que l'épreuve synthèse de programme (ESP), développée par le comité de programme, doit permettre à l'étudiant de démontrer qu'il a intégré les compétences du programme en lien avec le profil du diplômé déterminé pour ce programme. Elle doit également être associée à un ou plus d'un cours, sans être assimilée à l'ensemble des travaux de l'un d'entre eux. Des modalités de reprise de l'ESP sont prévues dans la politique, permettant ainsi à l'étudiant soit de se soumettre de nouveau à l'épreuve, soit de reprendre le cours. La Direction des études doit présenter l'ESP à la Commission des études pour son avis et, tous les cinq ans ou à l'occasion d'une évaluation de programme, le comité de programme doit procéder à un examen de l'ESP. Toutes les ESP ont été élaborées en conformité avec la politique par les comités de programme et présentées à la Commission des études comme il est prévu dans la PIEA. La Commission a pu constater que, après examen d'un échantillon d'ESP et des procès-verbaux de la Commission des études et après avoir rencontré les coordonnateurs des départements et des comités de programme, les ESP sont reliées aux profils de sortie des programmes et les comités de programme évaluent les ESP et y apportent des modifications, au besoin, dans les délais prévus. Ces modifications sont soumises à la Commission des études par la Direction des études. Les épreuves sont révisées régulièrement et font l'objet d'un examen approfondi lors de l'évaluation du programme. La Commission constate que, dans l'ensemble, les responsabilités relatives à l'élaboration, à l'approbation, à la réalisation des ESP et à leur reprise en cas d'échec sont exercées conformément à la politique.

La politique prévoit que l'étudiant peut se faire octroyer une dispense ou se faire reconnaître des acquis scolaires par l'octroi d'une substitution ou d'une équivalence. Elle stipule aussi les conditions requises et les modalités à suivre. L'étudiant qui désire faire une demande de dispense, de substitution ou d'équivalence de cours doit rencontrer une aide pédagogique individuelle (*Academic Advisor*) à la formation ordinaire ou un conseiller pédagogique à la formation continue. L'étudiant doit appuyer sa demande par

des plans de cours, des bulletins ou tout autre document pertinent. Certaines substitutions sont octroyées automatiquement alors que d'autres exigent un examen plus en profondeur; il en va de même pour une demande d'équivalence scolaire. Dans ces cas, les documents demandés sont précisés dans la politique et la demande est acheminée au coordonnateur du département concerné pour évaluation du dossier et approbation de la demande. Le registrariat, à la suite de la décision du département, met à jour le dossier de l'étudiant. La situation se présente différemment dans les rares cas de reconnaissance des acquis et des compétences. Ce secteur est toutefois en développement et le Collège prévoit traiter davantage de dossiers dans un avenir rapproché. Ces cas sont actuellement acheminés à la Direction de la formation continue où les conseillers pédagogiques suivent les étapes du processus établi par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) (accueil, préparation du dossier, analyse du dossier, entrevue de validation, évaluation des acquis et bilan) pour faire l'évaluation des compétences. Des outils développés par un consortium de collèges ou par le Collège lui-même sont également utilisés. La Commission a pu constater que la procédure suivie par le Collège, pour la formation ordinaire et pour la formation continue, est conforme à la politique.

Le registrariat a la responsabilité de vérifier les dossiers des étudiants sur le point d'obtenir leur DEC ou leur AEC. Il effectue cette vérification à partir des données sur l'admission, l'atteinte des objectifs, la reconnaissance des acquis, l'épreuve synthèse de programme et l'épreuve ministérielle d'anglais, conformément à sa politique institutionnelle. Lors de la visite, la Commission a examiné des dossiers d'étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue et elle conclut que le processus de vérification est réalisé conformément à ce que prévoit la politique.

L'autoévaluation de la politique est sous la responsabilité de la Commission des études et de la Direction des études qui doivent faire un rapport sur son application au conseil d'administration tous les trois ans. De plus, les coordonnateurs de département ont la responsabilité de porter à l'attention de la Direction des études tout problème rencontré dans l'application de la PIEA dans leur rapport annuel. La Direction des études a la responsabilité de recommander toute modification au conseil d'administration pour adoption. Depuis son adoption, la politique a été révisée à deux reprises, mais la Commission constate que le Collège a procédé à la première autoévaluation de l'application de sa politique lors du présent exercice. Elle constate aussi que les départements ne font pas rapport sur son application dans leurs rapports annuels. La Commission conclut que le Collège ne s'est pas conformé aux exigences d'une évaluation périodique. Pour permettre au Collège de s'assurer que ses pratiques et sa politique reflètent sa réalité, la Commission lui *suggère* d'appliquer son processus d'autoévaluation et, au besoin, de le préciser.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que les responsabilités des intervenants engagés dans l'application de la PIEA sont assumées de façon partiellement conforme à ce que prévoit la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Tous les objectifs de la politique sont examinés dans le rapport d'autoévaluation; le Collège conclut que les objectifs d'équité et de justice en évaluation des apprentissages sont partiellement atteints. Enfin, les objectifs portant sur l'élaboration des programmes par compétences, sur les principes guidant l'évaluation des apprentissages et sur la structure administrative du Collège sont atteints.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice pour évaluer si l'application de la PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Ces deux objectifs essentiels englobent les objectifs de la PIEA du Collège.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en posant un regard sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, sur la cohérence entre le contenu des cours et les évaluations et sur l'équivalence des évaluations.

Le Collège, pour s'assurer que les cours respectent le devis ministériel et, pour les AEC, le devis local, s'est doté de documents descriptifs des programmes qui comprennent des matrices de prise en charge des compétences dans les cours et des plans-cadres. Le Collège a réalisé une évaluation détaillée des plans de cours de son échantillon et a pu constater que, généralement, les cours prennent en compte de façon explicite les objectifs et standards prescrits. Par son étude des documents descriptifs de programmes, des plans-cadres et des plans de cours et par les témoignages recueillis lors des rencontres, la Commission constate qu'il y a une prise en charge adéquate des devis dans les cours.

Après avoir examiné des plans de cours et des instruments d'évaluation des apprentissages, la Commission a constaté que, lorsqu'il y a évaluation finale d'un cours, elle est souvent réalisée à la fin de la session en deux parties : un examen théorique accompagné d'un projet de laboratoire ou un examen pratique accompagné d'un travail long, ce qui favorise une évaluation complète de l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Par contre, dans un grand nombre de cours, il n'y a pas de véritable évaluation finale puisque, tout au cours de la session, même à partir de la troisième semaine, il y a un cumul d'évaluations

partielles. D'autre part, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, la plupart des épreuves synthèses finales de cours, lorsqu'il y en a, ont une pondération qui se situe surtout entre 10 % et 30 %, ce qui n'est pas suffisant pour que l'évaluation ait un poids significatif dans la mesure de l'atteinte des objectifs selon les standards du cours. La Commission a aussi remarqué que, notamment en formation continue, le type d'évaluation dans certains cours est peu approprié au niveau taxonomique des objectifs des cours. Considérant que la réussite des évaluations ne témoigne pas l'atteinte des objectifs des cours en fonction des standards,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que dans tous les cours les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés.

Par les témoignages qu'elle a entendus et les documents qu'elle a consultés, la Commission est en mesure de confirmer la cohérence des évaluations avec le contenu enseigné dans les cours. La Commission juge que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

L'équivalence des évaluations d'un même cours donné par des professeurs différents est souvent assurée par les plans de cours et les examens communs. De plus, des professeurs qui donnent le même cours discutent de l'équivalence dans les réunions des comités de cours et échangent, lors de la correction, les examens de leurs étudiants avec ceux des étudiants de leurs collègues dans le but d'assurer une évaluation équitable et équivalente. Néanmoins, le Collège constate dans son rapport que ce n'est pas toujours le cas, que certains professeurs dans ces situations agissent avec une certaine indépendance et que les étudiants expriment une certaine insatisfaction à cet égard. La Commission, par l'examen des plans de cours et des instruments d'évaluation et par les témoignages recueillis lors de la visite, constate que les stratégies d'évaluation peuvent varier dans les cas où un même cours est dispensé par plus d'un professeur au point où l'équivalence n'est plus assurée. En conséquence,

la Commission recommande au Collège d'assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages dans le cas de mêmes cours donnés par plus d'un professeur.

La Commission a remarqué que, dans quelques cas, l'épreuve synthèse de programme est passée d'une approche très modulaire, morcelée sur plusieurs cours, à une approche qui favorise une meilleure intégration des savoirs essentiels. Néanmoins, elle note le morcellement de quelques épreuves synthèses sur plusieurs cours, ce qui ne favorise pas l'évaluation de cette intégration. . C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de

s'assurer que les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration des compétences essentielles.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent influencer l'équité des évaluations. Dans certains cours, un échec peut être attribué à l'étudiant qui accumule trop d'absences. Quant à l'évaluation de la qualité de la langue, elle varie d'un professeur à un autre, même au sein d'un même département. De plus, les points attribués à la participation qui n'est pas en lien avec les objectifs du cours peuvent s'élever à 15 %, ce qui retire à l'évaluation sommative finale le poids requis pour permettre d'attester l'atteinte des objectifs. La Commission a constaté que l'application variable des règles départementales touchant les absences, la qualité de la langue et la participation au cours n'assure pas l'équité des évaluations. Elle *suggère* donc au Collège de s'assurer de l'équité de l'application de règles particulières touchant les absences, la qualité de la langue et la participation au cours.

La Commission examine l'atteinte de l'objectif de justice en jugeant de l'information dont disposent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La Commission a pu constater, lors de sa visite au Collège, que les étudiants, tant de la formation ordinaire que de la formation continue, sont informés des règles d'évaluation des apprentissages par divers moyens : la politique est placée sur le site Web du Collège et des extraits en sont repris dans les plans de cours et dans l'agenda étudiant. Toutefois, dans son rapport d'autoévaluation, le Collège fait état de certaines insatisfactions quant à la clarté du libellé de sa politique et prévoit y porter une attention particulière lors de sa révision.

Les étudiants sont informés des exigences relatives à l'évaluation des apprentissages dans les plans de cours ou lors des différents travaux, projets ou examens. Les critères d'évaluation sont connus et, pour plusieurs cours, accessibles sur l'intranet du Collège. La majorité des étudiants qui ont répondu au questionnaire du Collège ont déclaré être évalués de façon juste, ce que la Commission a pu confirmer lors de sa rencontre avec deux groupes d'étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. La Commission conclut que les étudiants sont généralement bien informés des règles et critères d'évaluation des apprentissages et que l'évaluation est impartiale.

Les étudiants connaissent les modalités de révision de notes et, dans les cas où, après avoir discuté avec le professeur, ils sont insatisfaits du résultat, ils sont informés de leur droit de recours par le coordonnateur du département à la formation ordinaire ou par le conseiller pédagogique à la formation continue, comme la Commission a pu le constater lors de la visite. Ils peuvent se procurer un formulaire officiel de demande de révision de notes

auprès de l'association étudiante, du registrariat, des adjoints de la Direction des études ou de la Direction des études. Le Collège a traité moins d'une trentaine de demandes officielles en 2008-2009. Le comité de révision examine la demande et rend sa décision dans le délai prévu. Le personnel du registrariat a confirmé que le processus en place permet un traitement efficace des demandes de révision de notes et des plaintes étudiantes. Les dossiers examinés par la Commission et les rencontres réalisées révèlent que les demandes de révision de notes sont traitées de façon juste.

Les étudiants peuvent se faire reconnaître des acquis scolaires et extrascolaires et en sont informés à l'admission soit par le personnel du registrariat à la formation ordinaire ou par des conseillers pédagogiques à la formation continue, soit par le biais de la PIEA et d'autres sources d'information. Le Collège s'est donné des moyens pour s'assurer que les équivalences et les substitutions sont accordées lorsque l'atteinte des objectifs selon les standards est démontrée, en se dotant, notamment d'une table des substitutions et en confiant aux départements experts l'analyse des demandes. Le registrariat a mis sur pied une équipe composée d'aides pédagogiques individuelles qui, chaque trimestre, analyse les dossiers des étudiants susceptibles de se voir reconnaître des acquis scolaires avant leur inscription, ce qui favorise le traitement équitable des demandes de reconnaissance des acquis scolaires. Quant à la reconnaissance d'acquis extrascolaires, elle est placée sous la responsabilité de la Direction de la formation continue; les prescriptions du MELS servent de balises en ce qui concerne la démarche et les outils d'évaluation et permettent d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs. Au besoin, les professeurs du Collège sont appelés à agir à titre d'experts de contenu. Les décisions rendues sont répertoriées dans un catalogue, ce qui facilite le processus pour le traitement des demandes subséquentes de reconnaissance d'acquis extrascolaires. Les outils sont en voie de développement. L'examen des dossiers d'étudiants et les témoignages recueillis pendant la visite amènent la Commission à constater que le traitement des demandes est juste et équitable.

La Commission considère que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est partiellement efficace. Elle assure la justice dans l'évaluation des apprentissages, mais n'assure que partiellement l'équité dans l'évaluation des apprentissages.

Le plan d'action

Le plan d'action reprend les recommandations formulées dans le rapport d'autoévaluation. Les actions portent sur le processus de vérification et d'approbation des plans de cours, les instruments d'évaluation des apprentissages, les responsabilités des départements et des adjoints à la Direction des études, l'accessibilité de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, des ajustements à apporter à la politique en ce qui a trait au développement des programmes conduisant à une attestation d'études collégiales et les responsabilités attribuées au conseil d'administration.

Pour chaque recommandation, le plan détermine des actions spécifiques et les résultats attendus. Les responsabilités de la grande majorité des actions sont attribuées aux adjoints à la Direction des études. Quelques actions visent la Direction des études ou la Direction de la formation continue. Le Collège n'a toutefois pas établi de priorités, ce qui lui aurait permis de cibler les actions à mettre en œuvre, ni d'échéancier pour la réalisation des actions, ce qui ne permet pas de garantir le moment de la prise en charge des actions prévues. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de hiérarchiser l'ensemble des actions de son plan et d'établir un échéancier pour leur réalisation de façon à améliorer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep John Abbott a faite de sa PIEA n'assure pas la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, le Collège devra apporter des améliorations à l'encadrement des pratiques des professeurs par les règles départementales, à la conformité des plans de cours à la PIEA, au fait qu'une évaluation finale de cours soit prévue pour chaque cours, au fait que les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés et à l'équivalence de l'évaluation dans le cas des cours dispensés par plus d'un professeur.

L'application de la politique est jugée partiellement conforme à ce qui est prévu. Les instances exercent leurs responsabilités en ce qui concerne, notamment la révision des épreuves synthèses de programme, la reconnaissance des acquis et la sanction des études. Toutefois, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les règles départementales permettent d'encadrer les pratiques des professeurs comme il est précisé à la politique, de s'assurer que les plans de cours sont conformes à la PIEA et de s'assurer qu'une évaluation finale de cours est prévue pour chacun des cours comme la PIEA l'exige. Elle fait également trois suggestions au Collège : la première touche le processus d'approbation des plans de cours, la seconde concerne les responsabilités des départements à l'égard des instruments d'évaluation et la troisième touche l'autoévaluation de l'application de sa PIEA.

L'application de la politique est, quant à elle, jugée partiellement efficace. La Commission estime que la politique assure la justice dans l'évaluation des apprentissages, mais que l'équité dans l'évaluation des apprentissages n'est que partiellement assurée. Une information complète est transmise aux étudiants, notamment sur leurs droits de recours et sur les pratiques de reconnaissance des acquis. Toutefois, la Commission recommande au Collège, d'une part, de s'assurer que dans tous les cours les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés et, d'autre part, d'assurer l'équivalence de l'évaluation des apprentissages dans le cas de mêmes cours donnés par plus d'un professeur. De plus, elle suggère au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration des compétences essentielles et de s'assurer de l'équité de l'application de règles particulières touchant les absences, la qualité de la langue et la participation au cours.

La démarche d'autoévaluation du Collège ne lui a pas permis de témoigner des pratiques en cours pour l'ensemble de l'application de sa politique. C'est pourquoi la Commission lui suggère, dans une prochaine évaluation, de recueillir et d'analyser toutes les données

nécessaires afin de témoigner de l'exercice de l'ensemble des responsabilités et de mesurer l'atteinte des objectifs essentiels de sa PIEA.

Le Collège a déterminé un certain nombre d'actions en lien avec les problématiques soulevées dans le rapport. Dans le plan d'action qu'il a adopté, il n'a toutefois pas établi de priorités, ce qui lui aurait permis de cibler les actions à mettre en œuvre, ni d'échéancier pour la réalisation des actions, ce qui ne permet pas de garantir le moment de la prise en charge des actions prévues. C'est pourquoi la Commission lui suggère de hiérarchiser l'ensemble des actions de son plan et d'établir un échéancier pour leur réalisation de façon à améliorer l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Cégep John Abbott souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission et l'informe qu'il est présentement à réviser sa politique. Le Collège porte également à l'attention de la Commission des informations relatives à certains points abordés dans le rapport d'évaluation.

Ainsi, le Collège précise que le nombre de demandes de reconnaissance des acquis et des compétences est actuellement restreint, mais qu'il est appelé à augmenter dans un avenir rapproché. À ce chapitre, le Collège souligne que, outre les outils fournis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), des outils développés par un consortium de collèges ou le Collège lui-même sont également utilisés. De plus, le Collège mentionne que l'atteinte des objectifs est séquentielle dans certains programmes ou certains cours, ce qui explique l'absence ou la faible pondération des évaluations finales dans ces programmes ou ces cours. Le Collège affirme ainsi que le type d'évaluation doit tenir compte des objectifs à atteindre et des compétences à maîtriser.

La Commission note ces précisions et s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans le présent rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président